



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACTIVITÉS PROPOSÉES PAR ASYA

Article 1 : Objet

Le présent règlement a pour objet, dans le respect des statuts, de préciser le fonctionnement de l'association ASYA et notamment l'organisation des cours de yoga et de qi gong. Tous les adhérents doivent en prendre connaissance et s'engager à le respecter.

Article 2 : Adhésion

Pour devenir membre de l'association et suivre chaque semaine les cours dispensés, chaque adhérent devra remplir un bulletin d'inscription et s'acquitter du montant de la cotisation. Ces formalités devront être accomplies lors de l'inscription, au forum des associations ou au premier cours, et dans tous les cas avant la fin du mois de septembre.

Article 3 : Cotisation

Le montant de la cotisation annuelle (adhésion et cours) est fixé chaque année par le Conseil d'Administration.

La cotisation est due pour l'année et toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise.

Toutefois, lorsque le déroulement normal de l'année de cours n'est pas assuré, notamment pour des raisons sanitaires, l'association donnera à chaque adhérent la possibilité de choisir, au moment de son inscription, de s'engager pour l'année ou au trimestre. Le montant de la cotisation trimestrielle sera fixé par le Conseil d'Administration.

En cas de force majeure, appréciée par le Conseil d'Administration (maladie, déménagement, etc...), l'adhérent pourra prétendre à un remboursement partiel de sa cotisation annuelle, en prenant contact par mail avec ASYA. Le remboursement se fera au prorata du nombre de trimestres non effectués. Dans tous les cas, le trimestre commencé sera dû en totalité. Le bureau de l'association est le seul habilité à apprécier les situations particulières.

En cas d'inscription en cours d'année, le montant de la cotisation annuelle se fera au prorata du nombre de trimestres restants. En cas d'inscription en cours de trimestre, le trimestre entier est dû.

Article 4 : Modalités de paiement

Le règlement peut se faire par chèque bancaire établi à l'ordre d'ASYA, chèques-vacances ANCV, coupons-sport ANCV ou espèces.

Dans le cas normal d'un engagement à l'année, le règlement se fera de préférence en une fois, dès l'inscription.

Le règlement pourra toutefois, si besoin, se faire en deux fois, à condition de remettre les deux chèques au moment de l'inscription. Ils seront alors perçus :

- Le 1^{er}, dès la remise
- Le 2^{ème}, le 1^{er} février de l'année suivante.

Dans le cas d'un engagement trimestriel, le règlement se fera dès l'inscription, puis à chaque début de trimestre.

Article 5 : L'organisation des cours

Les cours sont dispensés par des professeurs compétents. Ils ont lieu chaque semaine, de septembre à juin, selon un calendrier établi chaque année par le bureau et visible sur le site.

L'effectif maximal à un cours est estimé selon la capacité des salles :

- 18 personnes maximum à la salle St Pierre

- 23 personnes maximum à la Lucarne.

Si la situation sanitaire l'exige, cette jauge pourra être revue à la baisse.

Si les conditions sanitaires ne permettent pas d'organiser les cours en salle, les professeurs s'engagent à proposer aux adhérents des cours en ligne et(ou) des vidéos.

Chaque participant vient au cours avec son propre matériel (tapis, coussin, couverture, etc...)

Les locaux sont mis à la disposition de l'association par la commune d'Arradon. Cette dernière se garde la possibilité de réserver exceptionnellement une des salles pour son propre usage. Dans ce cas, ASYA fera tout son possible pour remplacer le cours empêché, en lieu et horaire habituels, mais en cas d'impossibilité, aucun recours ne pourra lui être opposé.

L'horaire choisi au moment de l'inscription devra être respecté tout au long de l'année. Un changement définitif de jour et(ou) d'horaire doit faire l'objet d'une demande par mail au bureau. Il sera normalement admis, sauf si le cours demandé atteint déjà l'effectif maximal.

Il est demandé aux participants d'être ponctuels.

Un responsable de cours est désigné pour chaque cours. Il assure le relais permanent entre les élèves et le bureau. Tout problème rencontré, toute suggestion à formuler, pourront lui être soumis.

Article 6 : Aptitude médicale

Chaque année, les adhérents signent une déclaration sur l'honneur d'aptitude à la pratique de l'activité. L'association dégage toute responsabilité en cas de fausse déclaration.

Article 7 : Radiation

Le non-respect des statuts ou du règlement intérieur sont des motifs de perte de la qualité de membre. Le bureau est habilité à prononcer l'exclusion.

Article 8 : Assurance

L'association est assurée en responsabilité civile, celle-ci garantissant les dégradations du fait de l'occupant subies par les biens et immeubles appartenant à la Commune.

L'activité se déroule sous couvert de votre propre assurance de responsabilité civile.

Article 9 : Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur peut être modifié par le Conseil d'Administration.